

04/04/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Impasse de Puyfaure

Travaux effectués
par NGR TELECOMS
SOLUTIONS

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
04/04/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise NGR TELECOMS SOLUTIONS, Z.I. de keriell 29800 PLOUEDERN

Considérant que pour permettre l'ouverture et la fermeture de chambres télécom, l'aiguillage, le tirage, le raccordement et la mesure réflectométrique de câble de fibre optique impasse de Puyfaure, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit et une limitation de vitesse à 30 km/h sera mise en place impasse de Puyfaure du 14 avril au 14 juillet 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- NGR TELECOMS SOLUTIONS.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 04 avril 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE